

Avis n°2023-04

Séance du 22 mai 2023

1^{ère} section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOËRMEL-CŒUR DE BRETAGNE

Département du Morbihan

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-3 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n°17-2022 du 20 décembre 2022 de la présidente de la chambre régionale des comptes de Bretagne fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes Bretagne ;

VU la lettre du 18 avril 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 21 avril 2023, par laquelle le secrétaire général de la préfecture du Morbihan a saisi la chambre régionale des comptes Bretagne, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison du rejet du projet de budget primitif de l'exercice 2023 par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;

VU la lettre du 26 avril 2023 par laquelle la présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne a informé la présidente du PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne de la saisine susvisée et de la possibilité de présenter des observations soit oralement dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;

VU les réponses et documents communiqués par la présidente du PETR, ensemble les pièces du dossier ;

VU l'entretien avec la présidente et la directrice du PETR le 10 mai 2023 ;

VU le rapport n°2023-060 de M. Thomas Roche, magistrat rapporteur ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Thomas Roche, premier conseiller, en son rapport et M. Yann Simon, procureur financier, en ses observations ;

Rend l'avis suivant :

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Le préfet du Morbihan, après avoir constaté que le PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne n'avait pas adopté son budget primitif 2023 dans le délai imparti, a saisi la chambre régionale des comptes Bretagne afin qu'elle formule des propositions pour le règlement de ce budget.

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget (...)* » ;

Aux termes de l'article R.1612-8 du même code, « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise (...).* »

Aux termes de l'article R. 1612-16 du même code : « *Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé. L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine* ».

Aux termes de l'article R. 1612-34 du même code, « *La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir* ».

La saisine de la chambre émane du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, qui a reçu une délégation du préfet du Morbihan par arrêté du 9 février 2023 ; la saisine doit dès lors être regardée comme émanant d'un demandeur ayant qualité à cet effet et disposant d'un intérêt à agir en application des dispositions précitées de l'article L. 1612-2 du CGCT.

La saisine enregistrée au greffe de la chambre le 21 avril 2023 est accompagnée des informations et documents nécessaires ; elle est donc recevable et complète à cette date, au sens des dispositions précitées de l'article R.1612-8 du CGCT.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

1 – La reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser

1.1 – Le résultat de clôture 2022

Le compte de gestion 2022 du budget principal a fait l'objet d'un vote favorable du comité syndical lors de sa séance du 12 avril 2023 ; il constate les résultats suivants :

Tableau n°1 : résultats budgétaires de l'exercice 2022 (en euros)

Compte de gestion 2022	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	46 212,19 €	1 089 032,34 €	1 135 244,53 €
Dépenses nettes	22 051,02 €	1 184 744,49 €	1 206 795,51 €
Résultat 2022	24 161,17 €	- 95 712,15 €	- 71 550,98 €

Source : compte de gestion 2022

Il s'ensuit que les résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Tableau n°2 : résultats de clôture du budget principal 2022 (en euros)

Compte de gestion	Résultat de clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	125 365,26 €	- 95 712,15 €	29 653,11 €
Investissement	148 923,82 €	24 161,17 €	173 084,99 €
Résultat 2022	274 289,08 €	- 71 550,98 €	202 738,10 €

Source : compte de gestion 2022

1.2 – Les restes à réaliser

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales : « (...) Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »

Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture des comptes de l'exercice 2022 du PETR.

1.3 – L’affectation des résultats

Selon les dispositions des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT, « *le besoin ou l’excédent de financement de la section d’investissement constaté à la clôture de l’exercice est constitué du solde d’exécution corrigé des restes à réaliser* » ; « *le résultat cumulé [de la section de fonctionnement] est affecté, lorsqu’il s’agit d’un excédent : en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d’investissement apparu à la clôture de l’exercice précédent* ».

Les restes à réaliser en recettes et en dépenses de la section d’investissement étant nuls, cette section dégage un excédent de financement de 173 084,99 €. Par suite, la totalité de l’excédent de la section de fonctionnement, d’un montant de 29 653,11 €, peut être reportée au compte 002 « résultat reporté ou anticipé » du budget primitif de 2023.

En conséquence, la délibération du comité syndical du 12 avril 2023 décidant d’une part, d’affecter le résultat de la section de fonctionnement pour la somme de 29 653,11 € au compte 002 de cette section, et d’autre part, d’affecter le résultat cumulé de la section d’investissement pour la somme de 173 084,99 € au compte 001 de cette section est conforme aux dispositions du CGCT.

2 – Le budget principal 2023

La chambre s’est appuyée pour élaborer ses propositions sur des documents préparatoires établis par la présidente du PETR pour le projet de budget rejeté par le comité syndical.

En l’absence de budget primitif 2023, il appartient à la chambre de formuler des propositions permettant d’assurer la continuité et le fonctionnement normal des services, la poursuite des actions engagées, le paiement des dépenses obligatoires ainsi que celles résultant d’engagements déjà pris ou ayant donné lieu à une décision de principe ou présentant un caractère indispensable et urgent.

Le budget du PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne étant habituellement voté par chapitre, les crédits sont déterminés à ce niveau dans les propositions figurant dans le présent avis.

2.1 – La section d’investissement

2.1.1 – En recettes

Le montant de 20 000,01 € inscrit au compte 10222 « FCTVA » n’est pas justifié par des dépenses d’investissement d’un niveau suffisant lors des exercices précédents et n’est pas pris en compte.

Le montant inscrit au compte 042 pour 39 000 € est conforme, correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles.

En conséquence, les seules recettes proposées en section d’investissement sont constituées du solde d’exécution reporté de l’exercice précédent (173 084,99 €) et du montant inscrit au compte 042, soit au total 212 084,99 €.

2.1.2 - En dépenses

Les dépenses d'investissement inscrites au compte 202 dans le projet de budget à hauteur de 150 000 € correspondent au financement des premiers travaux liés à la révision du schéma de cohérence territorial qui doit intervenir impérativement avant l'été 2026, conformément aux dispositions fixées par la loi du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience ». Toutefois, la délibération du comité syndical engageant effectivement la révision de ce schéma n'étant pas encore intervenue, cette dépense n'est pas retenue par la chambre.

L'inscription de crédits dans le projet de budget pour l'acquisition de matériel de bureau à hauteur de 30 000 € ne correspond pas à une décision ou un engagement pris ; le montant inscrit au compte 2183 pour ces dépenses est ainsi ramené à 4 000 €, qui correspondent à la moyenne des dépenses sur ce compte lors des trois derniers exercices.

Les dépenses d'investissements inscrites au compte 238 (immobilisations en cours) pour un montant de 32 385 € ne sont pas justifiées par des opérations en cours.

L'inscription d'une somme de 19 700 € au compte 042, correspondant à la quote-part de subventions d'investissement transférée au compte de résultat, est conforme.

Par suite, un montant total de dépenses d'investissement à 23 700 € est proposé par la chambre.

2.2 – La section de fonctionnement

2.2.1 – En dépenses

Le projet de budget prévoit l'inscription d'une dépense sur le compte 60 622 « carburants » de 2 500 € en diminution de seulement 55 % par rapport à l'exercice précédent alors que le nombre de véhicules a diminué de 85 % ; une somme de 1 500 € apparaît en conséquence suffisante.

Le total des contrats de prestations de services en cours justifie l'inscription sur le compte 611 d'un montant de 68 540 € (et non de 75 300 € comme dans le projet de budget).

Par ailleurs, le total des dépenses des comptes 6185, 6232 et 6256 liées aux frais de colloques, de réception et de mission passe de 7 000 € constatés dans le compte de gestion 2022 à 20 200 € dans le projet de budget 2023, sans que cette augmentation soit précisément justifiée ; une somme globale de 7 000 € est proposée par la chambre.

Au regard des montants constatés en 2022 sur les comptes 61551, 6156, 6184, 6236, 6261 et 6283, à moins d'une justification par des actions déjà engagées, des diminutions ont été appliquées par rapport au projet de budget, pour un total de 10 600 € ; les montants proposés sur ces comptes passent ainsi globalement de 60 400 € à 49 800 €.

Le projet de budget intègre dans le chapitre 012 les charges de personnel d'un agent dédié au programme LEADER sur l'ensemble de l'année 2023 ; il apparaît que le précédent titulaire du poste a quitté le PETR fin mars et que son successeur ne prendra pas ses fonctions avant le mois de juin ; en conséquence, une diminution de 6 000 € peut-être appliquée. Le montant total des dépenses réelles proposées pour le compte 012 de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 547 000 €.

Le projet de budget prévoit l'inscription d'une dépense liée aux indemnités des élus correspondant aux postes du vice-président et de trois vice-présidents. Toutefois, deux vice-présidents ont démissionné avant la fin du mois d'avril 2023 et ne seront pas remplacés ; une économie de 8 000 € peut ainsi être escomptée sur l'année sur le poste 6531. Avec la baisse des cotisations associées, le montant global des comptes 6531 et 6533 est ramené à 25 800€ (au lieu de 34 075 €).

Le montant des opérations d'ordre prévues dans le projet de budget pour un montant de 39 000 € est justifié par les dotations aux amortissements et n'appelle pas d'observations.

Par suite, le montant total des dépenses proposées pour la section de fonctionnement s'élève à 870 824 €.

2.2.2 – En recettes

Le projet de budget prévoit 89 500 € d'aides de l'Etat sur le compte 74711 ; or, une aide de l'agence régionale de santé relative à un soutien exceptionnel de 12 000 € n'est pas justifiée par un engagement écrit. Il n'y a donc pas lieu de la retenir et le compte 74711 peut être abondé à hauteur de seulement 77 500 €.

Le projet de budget prévoit une subvention du fonds européen LEADER de 12 000 € au profit de l'action en faveur du développement de la filière bois ; cette inscription n'étant appuyée par aucun document, elle n'est pas retenue par la chambre.

Le montant global des contributions demandées aux membres du PETR pour équilibrer en recettes et en dépenses la section de fonctionnement, inscrit dans le projet de budget pour 512 000 €, peut être ramené à 495 321 €.

Le montant des opérations d'ordre prévues dans le projet de budget à hauteur de 19 700 € correspond à la quote-part de subventions d'investissement transférée au compte de résultat et n'appelle pas d'observations.

Le résultat de clôture 2022, excédentaire à hauteur de 29 653 €, doit être repris au chapitre R002 en recette de la section de fonctionnement.

Par suite, le total des recettes de fonctionnement s'établit à 870 824 €.

2.3 - L'équilibre du budget

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Au regard des propositions de la chambre : la section de fonctionnement est équilibrée en produits et en charges ; la section d'investissement, qui comporte un excédent de 188 384,99 € (dont 173 084,99 € d'excédent reporté), est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

PAR CES MOTIFS :

- Article 1^{er}** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Morbihan au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet du Morbihan de régler le budget primitif 2023 de la collectivité conformément aux tableaux annexés ;
- Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Morbihan, à la présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ainsi qu'au comptable du PETR, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
- Article 4** **RAPPELLE** à la présidente du PETR qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du même code, le comité syndical doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Bretagne, première section, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois

Présents : Mme Dosseh, présidente de section, présidente de séance, Mme Borel, première conseillère et M. Roche, premier conseiller, rapporteur

La présidente de séance,



Francine DOSSEH

Proposition de budget primitif

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL fonctionnement

Chap.	Libellé	Compte de gestion 2022	Projet de budget 2023	Proposition correction CRC	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	224 267,22	273 900,00	-31 410	242 490
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 603,36	553 000,00	-6 000	547 000
014	Atténuation de produits		-		0
65	Autres charges de gestion courante	32 462,05	34 075,00	-8 275	25 800
Total des dépenses de gestion courante		1 116 332,63	860 975,00	-45 685	815 290
66	Charges financières		-		0
67	Charges exceptionnelles	15 787,67	1 534,00		1 534
022	Dépenses imprévues Fonct.	14 400,00	15 000,00		15 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 146 520,30	877 509,00	-45 685	831 824
023	Virement à la section d'investissement				0
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	38 224,19	39 000,00		39 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		38 224,19	39 000,00	0	39 000
D002	Résultat reporté				0
TOTAL des dépenses de fonctionnement		1 184 744,49	916 509,00	-45 685	870 824
013	Atténuations de charges	64 522,40	15 000,89		15 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...	28 997,35	116 050,00		116 050
73	Impôts et taxes		-	0	0
74	Dotations et participations	957 897,64	719 600,00	-40 679	678 921
75	Autres produits de gestion courante	17 983,95	16 505,00	-5 005	11 500
Total des recettes de gestion courante		1 069 401,34	867 155,89	-45 685	821 471
76	Produits financiers				0
77	Produits exceptionnels				0
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 069 401,34	867 155,89	-45 685	821 471
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 631,00	19 700,00		19 700
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct		-		0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 631,00	19 700,00	0	19 700
R002	Résultat reporté		29 653,11		29 653
TOTAL des recettes de fonctionnement		1 089 032,34	916 509,00	-45 685	870 824
Résultat prévisionnel					

Proposition de budget primitif

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
Exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL – Investissement

Chap.	Libellé	Compte de gestion 2022	Projet de budget 2023	Proposition correction CRC	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	150 000,00	- 150 000,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0			0
21	Immobilisations corporelles	2 420,02	30 000,00	- 26 000,01	4 000
23	Immobilisations en cours	0	32 385,00	- 32 385,00	-
Total des dépenses d'équipement		2 420,02	212 385,00	0	4 000
10	Dotations, fond divers et réserves				-
16	Emprunts et dettes assimilées				-
Total des dépenses financières		0	-	0	-
Total des dépenses réelles d'investissement		2 420,02	212 385,00	0	4 000
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 631,00	19 700,00		19 700,00
041	Opérations patrimoniales				-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 631,00	19 700,00	0	19 700,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté				-
TOTAL des dépenses d'investissement		22 051,02	232 085,00	0	23 700
13	Subventions d'investissement (hors 138)				0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				0
23	Immobilisations en cours				0
Total des recettes d'équipement		0	-	0	0
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 988,00	20 000,01	- 20 000,01	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés				0
Total des recettes financières		7 988,00	20 000,01	- 20 000,01	0
Total des recettes réelles d'investissement		7 988,00	20 000,01	- 20 000,01	0
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	38 224,19	39 000,00		39 000,00
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		38 224,19	39 000,00	0	39 000,00
R001	Solde d'exécution positif reporté		173 084,99		173 084,99
TOTAL des recettes d'investissement		46 212,19	232 085,00	-20 000	212 084,99
Résultat prévisionnel		24 161,17			188 384,99